

QUESTIONS-RÉPONSES SUR LE DTASS¹

Généralités

1. Qu'est-ce que le DTASS?

Le DTASS est un outil destiné à aider les *organisations antidopage (OAD)* à parvenir à des programmes de *contrôle* plus intelligents et plus efficaces pour les sports/disciplines sous leur juridiction en définissant un niveau minimum d'analyse pour des *substances interdites* qui ne figurent pas actuellement dans le menu standard d'analyse d'urine de routine.

Le DTASS – dont la création est prévue par l'article 5.4.1 du *Code mondial antidopage 2015 (CMAD2015)*, que tous les signataires ont approuvé – protégera davantage les *sportifs* propres en veillant à ce que les *substances interdites* pouvant faire l'objet d'abus dans certains sports ou certaines disciplines soient soumises à un niveau d'analyse approprié et plus cohérent de la part de toutes les *OAD* qui réalisent des *contrôles* dans ces sports/disciplines.

2. Quand le DTASS entrera-t-il en vigueur?

Le DTASS entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

3. A qui le DTASS s'applique-t-il?

Le DTASS s'applique à toutes les *OAD* qui autorisent le prélèvement d'*échantillons*. Cela inclut les fédérations internationales (FI), les *organisations nationales antidopage (ONAD)*, les *organisations régionales antidopage (ORAD)* et les *organisations responsables de grandes manifestations (OGM)*.

4. Quelles sont les substances interdites qui relèvent du champ d'application du DTASS?

- Les agents stimulants de l'érythropoïèse (ESA) (par ex. érythropoïétines recombinantes et leurs analogues);
- L'hormone de croissance (GH) et les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF), y compris l'hormone de libération de l'hormone de croissance (GHRH) et ses analogues ainsi que les peptides de l'hormone de croissance (GHRP).

5. Comment les niveaux minimum d'analyse (NMA) ont-ils été établis?

Un groupe de rédaction composé d'experts a été nommé par l'AMA pour créer le DTASS. Ses membres viennent des milieux de la science, des laboratoires, de la physiologie de l'exercice et de la lutte contre le dopage et couvrent un certain nombre de groupes de partenaires.

Les membres du groupe de rédaction du DTASS sont:

¹ Ces « questions-réponses » sur le DTASS constituent un document d'appui destiné à aider les OAD à mettre en œuvre le DTASS. En cas de contradiction entre l'interprétation de ce document et le DTASS, le DTASS fera foi.

1. Dr. Peter Harcourt (président) – président de la commission médicale de la FIBA
2. Dr. Richard Budgett – Directeur médical et scientifique du CIO
3. Dr. Stuart Miller – Directeur exécutif, Science et technique de l’ITF & membre du groupe consultatif médical de l’ASOIF
4. Prof. Don McKenzie – Physiologiste de l’exercice et président de la commission antidopage/médicale de l’ICF
5. Dr. Toni Pascual – Laboratoire de Barcelone et président de la commission antidopage du CIP
6. Dr. Matt Fedoruk – Directeur scientifique d’USADA
7. Rune Andersen – Conseiller, Anti-Doping Norvège

Le groupe a mené un vaste processus de consultation avec les fédérations internationales (FI) olympiques, reconnues ou non par le CIO, et a évalué les *substances interdites* relevant du champ d’application du DTASS sous l’angle du risque physiologique et de l’avantage ergogénique. L’AMA a également consulté d’autres OAD, y compris des *organisations nationales antidopage (ONAD)* et des *organisations responsables de grandes manifestations (OGM)*.

Les exigences de NMA figurant aux annexes 1 et 2 du DTASS sont indiquées sous forme de pourcentage (%) du total des *contrôles* éligibles dans chaque catégorie d’analyse spécifique. Ces NMA reposent sur une évaluation des risques physiologiques tenant compte des exigences physiologiques et de facteurs non physiologiques dans chaque sport/discipline, ainsi que de la capacité d’analyse des laboratoires accrédités par l’AMA, des analyses effectuées historiquement par les OAD et d’une comparaison physiologique et non physiologique relative des sports/disciplines dans des catégories similaires.

L’apport des OAD, en particulier des FI, qui ont une expertise directe de leur sport, a été critique pour déterminer les NMA.

6. La mise en place des NMA a-t-elle tenu compte de facteurs autres que les éléments physiologiques et non physiologiques, tels que le gain financier, la culture du sport dans un pays donné, la performance du pays, les renseignements ou le sexe?

Non. Ces facteurs doivent être pris en compte par chaque OAD dans le cadre de l’évaluation générale des risques que les OAD doivent effectuer conformément à l’article 4.2 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE), qui est une étape importante dans la mise au point de leur plan de répartition des contrôles (PRC).

7. Existe-t-il des lignes directrices pour aider les OAD à réaliser une évaluation des risques et à optimiser l’efficacité de leurs programmes de contrôles?

L’AMA a élaboré de nouvelles lignes directrices intitulées «*Lignes directrices pour la mise en œuvre d’un programme de contrôles efficace*»² afin d’aider les OAD à réaliser l’évaluation

² Publication prévue en octobre 2014.

générale des risques et à mettre en place les éléments de plan de répartition des contrôles de leur programme. Ces lignes directrices se concentrent sur l'élaboration de programmes de *contrôles* 'intelligents' basés sur une approche plus qualitative que strictement quantitative.

8. L'AMA surveillera-t-elle le respect du DTASS par les OAD en 2015?

Il est prévu que l'application intégrale des NMA prendra quelque temps avant que toutes les OAD ne les mettent en œuvre dans leurs programmes de *contrôles*.

C'est pourquoi en 2015, l'AMA mettra l'accent sur la mise en œuvre du DTASS par les OAD plutôt que sur la conformité en tant que telle. La consultation avec les OAD fera partie intégrante de la phase de mise en œuvre pour soutenir le développement continu du DTASS.

L'AMA encourage toutes les OAD à essayer d'atteindre les NMA en 2015 afin qu'une évaluation efficace puisse avoir lieu.

9. Le DTASS fera-t-il partie du processus global de conformité au Code? Si oui, comment le respect du DTASS sera-t-il surveillé?

Oui. Cependant, comme indiqué plus haut, l'année 2015 sera une année de mise en œuvre adaptative du DTASS. Ce processus consistera en partie à aider les OAD à mettre en œuvre le DTASS, à procéder à des consultations et à évaluer son efficacité.

Le DTASS sera supervisé et évalué grâce à *ADAMS* et à l'examen par l'AMA de la mise en œuvre des programmes de *contrôles* des OAD.

10. Comment les incidences du DTASS sur les coûts devraient-elles être gérées?

Le DTASS illustre la raison d'être de l'établissement d'un niveau minimum d'analyse sur la base d'une approche de *contrôles* objective fondée sur la qualité.

Pour les OAD dont les plans de répartition des contrôles dépassent déjà les NMA, ces derniers n'auront pas d'incidence sur leurs programmes, et les OAD devraient continuer d'appliquer leurs niveaux d'analyses actuels sans les réduire.

Les OAD qui n'atteignent pas actuellement les NMA requis devront s'assurer d'optimiser l'utilisation de leurs ressources existantes dans le cadre de leur programme antidopage ou rechercher un financement supplémentaire auprès de leurs organes de financement.

Si un financement supplémentaire s'avère impossible ou que la redistribution des ressources/programmes au sein d'une OAD n'est pas envisageable, il se peut que le nombre de contrôles effectués par l'OAD doive être réduit afin d'atteindre le NMA. Cela ne doit cependant pas ramener le nombre de contrôles à un niveau tel que le programme deviendrait inefficace.

11. Quels seront les avantages du DTASS?

L'introduction du DTASS contribuera à :

- renforcer la dissuasion liée au fait qu'un éventail plus large de sports/disciplines et de *sportifs* sera contrôlé pour les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS
- augmenter potentiellement les taux de détection des *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS
- accroître la capacité analytique des laboratoires
- mieux protéger les droits des *sportifs* propres.

12. Quels sont les messages que les OAD peuvent faire passer à leurs organes de financement si elles doivent demander des ressources supplémentaires pour mettre en œuvre le DTASS?

- Le DTASS est un outil qui assurera une plus grande protection aux *sportifs* propres.
- L'article 23.3 du CMAD2015 (mise en œuvre de programmes antidopage) stipule:

« *Les signataires consacreront des ressources suffisantes à la mise en œuvre des programmes antidopage conformes au Code et aux standards internationaux dans tous les domaines.* »
- Le DTASS est un document obligatoire de niveau 2 du CMAD2015 que les signataires sont tenus de mettre en œuvre.
- Le DTASS fera partie des activités supervisées par l'AMA pour mesurer la conformité des OAD au Code.

Mise en œuvre du DTASS et planification des contrôles

13. Quels sont les sportifs soumis au DTASS?

Le DTASS ne s'applique qu'aux *sportifs de niveau national* et de *niveau international*, selon la définition qui en est donnée par les ONAD et les FI dans leurs règles antidopage. Les OAD peuvent effectuer en tout temps des analyses supplémentaires sur d'autres *sportifs*, mais ces contrôles ne compteront pas pour l'obtention des NMA requis par le DTASS.

De plus amples informations sur la définition d'un *sportif* figurent dans les définitions du CMAD2015 et à l'article 4.3 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

14. Un sportif a-t-il besoin de savoir quel est son niveau au moment d'un contrôle?

Non. L'autorité de *contrôle* qui a autorisé ou demandé le contrôle est chargée de mettre en place un système enregistrant le niveau du *sportif* contrôlé, conformément à la définition de la FI ou de l'ONAD. Cela peut figurer sur le formulaire de contrôle du dopage ou se faire par d'autres moyens. Il ne doit pas incomber au *sportif* de connaître son niveau au moment d'un contrôle.

Le niveau du *sportif* ne l'empêche pas d'être contrôlé à tout moment pour toutes les *substances interdites* figurant sur la *Liste des interdictions*.

15. Si un sportif est contrôlé par plusieurs OAD, quelle est celle qui se voit créditer le contrôle aux fins des NMA?

Dans certaines circonstances, un *sportif* peut être soumis à des *contrôles* sous l'autorité de sa FI, d'une ONAD ou d'une OGM. Toutes les analyses NMA effectuées sur un *sportif* seront créditées à l'autorité de *contrôle* qui a demandé le contrôle.

16. De quelle manière les analyses liées au DTASS devraient-elles réparties entre les sportifs?

Les OAD doivent prendre cette décision dans le cadre de la gestion de leur plan de répartition des contrôles et en utilisant les renseignements disponibles, les facteurs de risque propres à chaque sport/discipline, et les circonstances liées au *sportif* qui permettent une approche plus ciblée de la sélection.

17. Les ONAD doivent-elles appliquer les NMA dans chaque sport indiqué séparément dans le DTASS ou seulement dans les sports et disciplines qui font partie du plan de répartition des contrôles de l'ONAD?

Le DTASS est un document spécifique à chaque sport/discipline et qui s'adresse aux *sportifs de niveau international* et de *niveau national*. Les ONAD doivent se conformer à titre individuel au DTASS pour chaque sport ou discipline sous leur juridiction dans lesquels elles envisagent de procéder à des contrôles dans le cadre de leur plan de répartition des contrôles.

18. De quelle manière une OAD devrait-elle calculer les NMA et les appliquer à son plan de répartition des contrôles?

Un contrôle sert de base au calcul du NMA. Un contrôle inclut n'importe quel nombre d'*échantillons* prélevés sur un *sportif* durant une phase individuelle de prélèvement des échantillons.

Une fois qu'une OAD a appliqué le nombre de contrôles à un sport ou à une discipline à l'issue de son évaluation des risques, elle appliquera les NMA à ces contrôles. Plusieurs analyses peuvent être réalisées sur un seul *échantillon*, qu'il s'agisse de sang ou d'urine prélevés durant une seule phase de prélèvement des échantillons. Les *sportifs* et les *échantillons* auxquels ces analyses s'appliquent sont à la libre appréciation de l'OAD.

A titre d'exemple, si une *OAD* prévoit réaliser 100 contrôles dans un sport ou une discipline et que les *NMA* sont de 60% pour les agents stimulants de l'érythropoïèse et de 10% pour l'hormone de croissance/les facteurs de libération de l'hormone de croissance, l'*OAD* devrait répartir ces analyses de la manière suivante:

- 60% d'analyses des agents stimulants de l'érythropoïèse, à réaliser dans l'urine ou dans le sang
- 10% d'analyses de l'hormone de croissance/des facteurs de libération de l'hormone de croissance, à réaliser dans le sang pour l'hormone de croissance ou dans l'urine ou le sang pour les facteurs de libération de l'hormone de croissance

Les *OAD* peuvent demander des analyses multiples sur les *échantillons* prélevés durant la même phase de prélèvement des *échantillons*. Dans cet exemple, le nombre minimum absolu de phases de prélèvement des *échantillons* ou de contrôles pourrait être de 60, à condition que les analyses de l'hormone de croissance/des facteurs de libération de l'hormone de croissance soient effectuées sur les *sportifs* qui sont également contrôlés pour les agents stimulants de l'érythropoïèse.

Les 40 contrôles restants sur les 100 seraient alors soumis soit à l'analyse d'urine standard de routine soit à un niveau d'analyse plus poussé pour les *substances interdites*, dans le cadre du champ d'application du DTASS, ce que les *OAD* sont encouragées à faire.

L'application de ces analyses aux *sportifs* soumis au DTASS doit reposer sur des renseignements et sur des facteurs de risque identifiés propres aux circonstances liées à chaque *sportif*.

19. Que doit faire une OAD si un sport ou une discipline qui s'est vu attribuer un petit nombre de contrôles a un NMA qui aboutit à ce que le nombre d'analyses requises au titre du DTASS est inférieur à un?

Dans cette situation, l'*OAD* doit effectuer un niveau d'analyse plus élevé que prescrit par le calcul du DTASS, et qui doit être au minimum d'un contrôle. À titre d'exemple, si une discipline sportive est tenue de réaliser une demi-analyse (0,5) d'agents stimulants de l'érythropoïèse parce que le nombre effectif de contrôles est de 5 et que le *NMA* pour les agents stimulants de l'érythropoïèse est de 10%, l'*OAD* sera tenue de réaliser au minimum 1 contrôle des agents stimulants de l'érythropoïèse. En outre, toute partie de contrôle devra être arrondie au nombre entier supérieur de contrôles le plus proche à des fins de calculs. Cette situation sera également applicable aux *OAD* qui mettent en œuvre de petits programmes de contrôles pour un sport ou une discipline donnés. L'*AMA* réexaminera cette position en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du DTASS et fournira de plus amples conseils si nécessaire.

20. Les échantillons prélevés dans le cadre du module hématologique du Passeport biologique de l'athlète (PBA) sont-ils soumis au DTASS?

Non. Le module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* ne fait pas directement partie du DTASS. Il constitue néanmoins un outil important pour des *contrôles* efficaces dans les sports ou disciplines présentant des risques d'abus de *substances* et de *méthodes interdites* qui affectent le profil hématologique d'un *sportif*, telles que les agents stimulants de l'érythropoïèse.

Comme indiqué dans le DTASS, il est vivement recommandé que tout sport ou toute discipline ayant un NMA de 15% ou plus pour les agents stimulants de l'érythropoïèse mette en œuvre le module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète*.

Les sports ou disciplines ayant un NMA de 10% pour les agents stimulants de l'érythropoïèse sont encouragés à réfléchir aux avantages de la mise en œuvre du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète*.

L'AMA fournira le soutien nécessaire aux OAD pour établir des programmes de *Passeport biologique de l'athlète*.

21. En mettant en œuvre un programme d'analyse des agents stimulants de l'érythropoïèse soutenu par le module hématologique du Passeport, les contrôles ciblés devraient-ils être basés uniquement sur l'examen des profils sanguins par une unité de gestion du Passeport de l'athlète (UGPA)?

L'UGPA joue un rôle clé dans l'examen des profils sanguins et l'orientation de l'OAD lorsqu'il convient de réaliser des *contrôles ciblés*. C'est l'une des raisons pour lesquelles une réduction des NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse est possible pour les OAD qui mettent en œuvre un programme de Passeport efficace. Cependant, il se peut qu'à certains moments, le Passeport de l'athlète ne reflète pas clairement une manipulation sanguine, soit pour des raisons pathologiques, soit en raison de l'utilisation de protocoles de micro-dosage par le sportif, si bien que l'OAD doit également s'appuyer sur d'autres renseignements et facteurs de risque pour parvenir à un bon ciblage des agents stimulants de l'érythropoïèse.

22. Les échantillons prélevés dans le cadre du module hématologique du Passeport peuvent-ils faire partie du calcul pour atteindre les NMA?

Non. Les *échantillons* prélevés uniquement aux fins du module hématologique du Passeport ne font pas partie de l'évaluation des NMA ni du calcul du nombre requis d'analyses au titre du DTASS.

Cependant, si des *échantillons* de sang ou d'urine A et B sont également prélevés sur le *sportif* durant la même phase de prélèvement des *échantillons* et sont analysés pour les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS parallèlement aux paramètres hématologiques pour le Passeport, les analyses de ces *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS compteront pour le calcul des NMA.

23. Quel sport /quelle discipline faut-il inscrire sur le formulaire de contrôle du dopage pour les échantillons hors compétition prélevés sur un sportif qui concourt dans plusieurs disciplines sportives?

La discipline du *sportif* qui doit être enregistrée est celle présentant le NMA le plus élevé.

24. Si un sportif concourt dans plusieurs disciplines (selon la liste figurant dans le DTASS) au cours d'une même manifestation, quel est le NMA applicable, si ceux-ci sont différents?

Le NMA qui s'applique est celui de la discipline dans laquelle le *sportif* concourait quand il a été sélectionné pour un *contrôle*.

25. Est-il important qu'une OAD enregistre la discipline sportive sur le formulaire de contrôle du dopage?

Oui. Le formulaire de contrôle du dopage d'une *OAD* doit comporter la discipline sportive sur la copie du formulaire de contrôle du dopage destinée au laboratoire afin que celui-ci puisse affecter une discipline au sport lorsqu'il signale les résultats et le type d'analyses. Si la discipline n'est pas indiquée, les statistiques d'analyses par sport et par discipline ne seront pas précises pour cette *OAD*, ce qui entravera l'évaluation de la mise en œuvre du DTASS par l'*OAD*.

26. Est-il obligatoire que l'OAD enregistre le niveau du sportif sur le formulaire de contrôle du dopage?

Non. Ce n'est pas obligatoire pour l'instant. Cependant, les *OAD* sont tenues d'élaborer un système visant à enregistrer le niveau du *sportif* soit sur leurs formulaires de *contrôle du dopage*, soit d'une autre manière, aux fins de surveiller la progression de leur plan de répartition des contrôles et l'application des NMA aux *sportifs* définis. Les *OAD* pourront être invitées à fournir ces données à l'*AMA* dans le cadre du programme général de conformité au Code mené par l'*AMA*. Dans le cadre du processus de consultation général avec les *OAD* sur la mise en œuvre du DTASS, l'*AMA* étudiera comment ces informations peuvent être enregistrées et mises à disposition efficacement dans *ADAMS*.

27. Que se passe-t-il si un sport ne comporte pas de discipline indiquée dans le DTASS?

Lorsque le sport et la discipline sont indiqués de la même manière dans le DTASS (par ex. haltérophilie), ils doivent être inscrits de cette manière dans *ADAMS* et sur le formulaire de contrôle du dopage.

28. Lorsqu'un sport comporte une discipline indiquée comme « tout » dans le DTASS, de quelle manière l'OAD doit-elle appliquer les NMA aux disciplines de ce sport et comment les disciplines doivent-elles être indiquées dans ADAMS et sur le formulaire de contrôle du dopage?

Dans ce cas, l'OAD est libre de répartir les NMA sur l'ensemble des disciplines du sport ou entre les disciplines que l'OAD identifie comme présentant le plus de risques en matière d'utilisation de *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS. Dans le cadre de l'évaluation du DTASS en 2015, il se peut que l'AMA décide de dresser la liste de ces disciplines individuellement dans le DTASS de 2016 plutôt que sous la catégorie « tout ».

Pour ces sports, les OAD doivent indiquer sur le formulaire de contrôle du dopage la discipline du sport dans laquelle est effectué le *contrôle*. Par exemple: sport = cricket, discipline = test-match, 20/20, etc.

29. Comment les OAD doivent-elles notifier aux laboratoires le type d'analyse qu'elles demandent sur un échantillon?

Les OAD doivent veiller à ce que le(s) type(s) d'analyses requis pour chaque *échantillon* soi(en)t enregistré(s) au minimum sur la documentation de chaîne de possession (ou l'équivalent) expédiée avec les *échantillons* au laboratoire ou par le biais d'un autre système convenu par l'OAD avec le laboratoire. Cela exige que des instructions claires soient données à l'agent de contrôle du dopage autorisé à prélever l'échantillon.

Dans certaines situations, une OAD peut demander une analyse additionnelle d'un *échantillon* suite aux résultats d'un autre *échantillon* prélevé en même temps ou auparavant. À titre d'exemple, une OAD peut prélever un *échantillon* de sang dans le cadre de son programme de *Passeport biologique de l'athlète* en même temps qu'un *échantillon* d'urine et, à l'issue de l'examen des profils de l'*échantillon* du *Passeport*, demander une analyse des agents stimulants de l'érythropoïèse sur l'*échantillon* d'urine. Dans ces circonstances, l'OAD devra notifier au laboratoire cette demande d'analyse additionnelle (ce qu'elle peut faire par courrier électronique). Il est rappelé aux OAD que les *échantillons* sont systématiquement conservés par les laboratoires pour une durée maximale de trois mois conformément aux exigences du *Standard international* pour les laboratoires.

Conformément au *Standard international* pour les contrôles et les enquêtes, le type d'analyse ne doit pas être inscrit sur le formulaire de contrôle du dopage.

30. De quelle manière ADAMS sera-t-il modifié pour aider les OAD à mettre en œuvre le DTASS et enregistrer des statistiques précises afin que les OAD et l'AMA puissent surveiller la mise en œuvre du DTASS?

L'AMA apportera un certain nombre de changements à ADAMS pour soutenir la mise en œuvre du DTASS. Cela inclut:

- Les disciplines des sports figurant dans le DTASS.

- À l'issue de l'évaluation de la période de mise en œuvre du DTASS, l'AMA étudiera la manière dont le niveau du *sportif* peut être enregistré dans *ADAMS*, ainsi que la manière dont les *OAD* peuvent surveiller l'évolution de leur plan de répartition des contrôles et les avancées des NMA.

Le guide de l'utilisateur d'*ADAMS* sera actualisé pour fournir aux utilisateurs d'*ADAMS* les détails de ces modifications le moment venu.

31. Dans le cas où une OAD prélève des échantillons en qualité de prestataire de services pour une autre OAD, à quelle OAD incombe-t-il de se conformer aux NMA?

Dans une telle situation, l'organisation qui demande les contrôles, appelée autorité de contrôle, sera chargée de veiller à satisfaire aux NMA requis par le DTASS.

Ceci devrait être clairement indiqué par l'autorité de contrôle dans le cadre d'un accord de service pour les *contrôles*. Cette situation s'applique également lorsqu'une *ONAD* qui est le prestataire de service souhaite réaliser (à ses propres frais) des analyses supplémentaires sur des *échantillons* qu'elle prélève au nom d'une FI ou d'une *OGM* en vertu de l'article 5.2.6 du CAMD2015. Dans de tels cas, si le sport/la discipline contient des NMA dans le DTASS, la FI ou l'*OGM* (ainsi que l'*AC*) se verra créditée de ces analyses en vue de la satisfaction de ses exigences individuelles en matière de NMA.

32. Que se passe-t-il si une OAD dépasse les NMA?

Les NMA sont des valeurs minimales. Les *OAD* sont encouragées à les dépasser si leur évaluation des risques ou toute autre information pertinente indique qu'elles devraient le faire.

33. Est-il possible de réduire les NMA et, si oui, quelle est la procédure à suivre pour obtenir une réduction?

Oui. Conformément à l'article 6.4.2 du CAMD2015, une *OAD* peut s'adresser à l'AMA en vue d'obtenir une réduction des NMA figurant dans le DTASS. De plus amples informations sur les critères figurent à l'article 6 du DTASS. Le formulaire de demande se trouve dans le document d'appui A.

34. Quels sont les critères à remplir conformément à l'article 6.4.2 du CMAD2015 pour avoir droit à une éventuelle réduction des NMA?

L'AMA étudiera toute demande de réduction de NMA déposée par une *OAD* dès lors que cette réduction est susceptible d'aboutir à un programme de contrôles plus intelligent que la seule conformité avec les NMA. A l'heure actuelle, seule la mise en œuvre du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* est considérée comme un critère pouvant motiver une éventuelle réduction, étant donné que son application peut être évaluée et présente par la suite le potentiel de servir de base intelligente à des analyses.

Une *OAD* peut présenter un argumentaire en vue d'une réduction éventuelle sur la base d'autres circonstances particulières à condition de démontrer de quelle manière la réduction du NMA peut

soutenir une utilisation plus intelligente et plus efficace des ressources de *contrôles* disponibles. Au fil de la mise en œuvre du DTASS, l'AMA pourra étendre les critères applicables en y ajoutant davantage de détails en fonction de l'évolution des tendances et de l'acceptation d'applications cohérentes et de critères communs.

35. Le DTASS peut-il aboutir à ce que certaines OAD se contentent d'atteindre les pourcentages minimaux sans appliquer les contrôles efficacement?

La mise en œuvre du DTASS et le fait d'atteindre les NMA ne constituent qu'une partie d'un programme de *contrôles* efficace. La décision de savoir quels *sportifs* sont sélectionnés et à quel moment ces contrôles se déroulent est du ressort de l'OAD, et il est important que le processus décisionnel appliqué à ces contrôles soit efficace pour dissuader et détecter le dopage.

Une évaluation plus approfondie de la conformité d'une OAD avec le Standard international pour les contrôles et les enquêtes inclura l'examen des méthodes appliquées par l'OAD dans la mise en œuvre des NMA. Cela se fera dans le cadre du programme général de conformité au Code mené par l'AMA.

Substances interdites relevant du champ d'application du DTASS & laboratoires accrédités par l'AMA

36. Le DTASS aura-t-il un impact direct sur la capacité des laboratoires accrédités par l'AMA d'analyser la présence des substances interdites relevant du champ d'application du DTASS?

Tous les laboratoires accrédités par l'AMA peuvent analyser la présence des agents stimulants de l'érythropoïèse dans l'urine et de l'hormone de croissance (test isoformes) dans le sérum sanguin.

L'AMA est en train de réviser la capacité d'analyse actuelle de tous les laboratoires accrédités.

Le cas échéant, l'AMA identifiera et encouragera l'expansion des capacités nécessaires dans les laboratoires où des méthodes d'analyse particulières sont considérées comme prioritaires pour que les régions environnantes appliquent le DTASS, en tentant ainsi de réduire les frais d'expédition.

37. Comment une OAD sait-elle quel laboratoire accrédité par l'AMA peut contrôler la présence de substances interdites sur le DTASS?

Dans le cadre du *Standard international* pour les laboratoires (SIL) 2015, les laboratoires sont tenus de publier les coûts associés à leurs services d'analyse des *échantillons*. L'AMA le fera en collaboration avec les laboratoires et ces informations seront exclusivement disponibles dans ADAMS. A compter du 1^{er} janvier 2015, les OAD seront en mesure d'identifier les *substances interdites* ou classes de *substances interdites* que chaque laboratoire peut analyser.

Ces informations ne seront accessibles qu'aux OAD qui ont conclu un accord d'utilisateur d'ADAMS et seront protégées par mot de passe.

38. Quelles sont les méthodes d'analyse de l'hormone de croissance (GH)?

Il existe deux méthodes complémentaires pour l'analyse de l'GH: les immunoessais différentiels des isoformes (test des isoformes) et le test des biomarqueurs de l'GH.

Le test des isoformes est appliqué depuis les Jeux Olympiques d'Athènes en 2004 et des trousse d'analyse commerciales sont disponibles pour les laboratoires accrédités par l'AMA depuis 2008. Cette méthode est mise en œuvre par tous les laboratoires accrédités par l'AMA.

L'autre méthode (test des biomarqueurs) a été initialement mise en œuvre durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres en 2012. Toutefois, elle est actuellement en train de subir un processus de validation d'essais de nouveaux composants, suite au retrait du marché de l'un de ses essais. Ce test sera initialement disponible dans un nombre limité de laboratoires accrédités, avec une mise en œuvre progressive dans les autres laboratoires au fil du temps.

Ces deux tests de l'GH sont complémentaires par nature: alors que le test des isoformes détecte le dopage à l'GH jusqu'à 24-48h après son administration, le test des biomarqueurs, qui mesure les changements de concentration des deux principaux marqueurs de l'action biologique de l'GH, à savoir IGF-1 et P-III-NP, peut ne pas détecter l'GH dans la phase d'utilisation initiale, mais la détecte ultérieurement et pendant plus longtemps que le test des isoformes.

Il est recommandé qu'une fois que le test des biomarqueurs sera disponible, les OAD appliquent les deux méthodes d'analyse lors de leurs contrôles de l'GH, car elles offrent une plus grande aptitude à détecter l'GH lorsqu'elles sont appliquées ensemble.

39. Pourquoi l'hormone de croissance (GH) et les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF) sont-elles regroupées dans le DTASS?

Compte tenu des limites actuelles des capacités des laboratoires en matière de détection des GHRF, les NMA pour l'GH et les GHRF ont été regroupés pour la mise en œuvre initiale du DTASS.

Au fil de l'accroissement des capacités des laboratoires, ces deux catégories de substances pourraient être dissociées et avoir leurs propres exigences en matière de NMA.

40. Les OAD devront-elles appliquer le pourcentage de NMA à l'GH et aux GHRF ensemble ou le diviser?

Il est recommandé que la majorité du NMA pour l'GH/les GHRF soit appliquée aux *contrôles* de l'GH du fait que tous les laboratoires ont la capacité d'analyser l'GH (par le test isoformes) alors que seul un nombre limité de laboratoires propose actuellement le contrôle des GHRF.

Dans les cas où les OAD prélèvent un *échantillon* d'urine avec un *échantillon* de sang et où le laboratoire le plus proche n'a pas de méthode pour les GHRF validée dans l'urine ou le sang,

L'OAD devrait expédier l'*échantillon* d'urine au laboratoire le plus proche qui propose le contrôle des GHRF dans l'urine.

41. Les OAD devraient-elles conserver les échantillons de sérum sanguin jusqu'à ce que la méthode d'analyse des biomarqueurs de l'GH devienne disponible?

Oui. Le stockage de tout *échantillon* à des fins de nouvelle analyse encourage la dissuasion et protège davantage les *sportifs* propres. L'article 4.7.3 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes stipule que les OAD doivent incorporer dans leur plan de répartition des contrôles une stratégie pour la conservation des *échantillons* de façon à permettre des analyses additionnelles de ces *échantillons*. Le stockage d'*échantillons* de sérum sanguin (après des tests des isoformes de l'GH) en vue d'analyses additionnelles lorsque le test des biomarqueurs de l'GH deviendra disponible est une stratégie recommandée.

Les OAD devraient contacter les laboratoires pour discuter de la logistique autour de la conservation potentielle des *échantillons*.

42. De quelle manière le NMA pour l'GH et les GHRF sera-t-il calculé pour atteindre le NMA?

Si un *échantillon* de sérum sanguin est analysé pour l'GH et qu'un *échantillon* d'urine prélevé sur le même *sportif* durant une seule phase de prélèvement des échantillons est analysé pour les GHRF, cela comptera comme deux analyses en vue des exigences de NMA pour l'GH/les GHRF.

43. Le DTASS indique que les agents stimulants de l'érythropoïèse peuvent être analysés dans l'urine ou dans le sang. Est-ce que cela signifie qu'une OAD doit prélever un échantillon de sang et un échantillon d'urine à chaque fois pour réaliser des contrôles des agents stimulants de l'érythropoïèse ou est-ce que l'OAD peut opter soit pour l'urine, soit pour le sang (et parfois pour les deux)?

L'OAD a le choix d'analyser les agents stimulants de l'érythropoïèse dans l'urine ou dans le sang. Il faut cependant relever que la méthode de détection de la CERA est plus efficace dans le sérum sanguin que dans l'urine. Lorsque les laboratoires procèdent à une analyse de la CERA dans le sérum sanguin, ils appliquent également des méthodes, telles que IEF ou SAR-PAGE, capables de détecter d'autres agents stimulants de l'érythropoïèse (EPO recombinantes, NESP, etc.) en plus de la CERA.

Une analyse en vue du niveau minimum d'exigences sera comptée, qu'il y ait eu une seule ou plusieurs analyses d'agents stimulants de l'érythropoïèse sur un *échantillon* d'urine et/ou de sang prélevé sur le même *sportif* durant une même phase de prélèvement des échantillons.

44. Si une OAD a mis en place le module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* de manière robuste et efficace, peut-elle demander une réduction du NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse?

Oui. L'AMA reconnaît que le module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* est un outil important pour mettre en œuvre des programmes de *contrôles* efficaces dans certains sports/certaines disciplines. C'est pourquoi une OAD peut demander une réduction du pourcentage de NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse si elle a mis en œuvre un module hématologique du *Passeport* qui répond aux critères spécifiés. Une réduction maximale pouvant atteindre la moitié du pourcentage de NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse peut être accordée.

Les critères permettant de demander une réduction du NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse sont indiqués à l'article 6 du DTASS. Le formulaire de demande figure dans le document d'appui A.

45. Le champ d'application initial du DTASS incluait les transporteurs d'oxygène dans l'hémoglobine (TOH), les transfusions homologues (TH) et les insulines. Pourquoi ne figurent-elles pas dans la version définitive du DTASS?

Les TOH et les TH doivent être contrôlés à titre discrétionnaire mais de manière ciblée en appliquant des connaissances analytiques provenant de la mise en œuvre d'un programme de *Passeport* efficace, ainsi que de renseignements non analytiques. Compte tenu des avantages relatifs de ces substances et méthodes pour la performance, ainsi que de l'efficacité de leur détection et de leurs risques pour la santé, elles ont été retirées du champ d'application du DTASS. Cette décision reste soumise à réexamen. Cependant, cela ne doit empêcher aucune OAD de réaliser de tels *contrôles* sur la base de l'expérience et/ou d'un ciblage fondé sur des renseignements.

L'inclusion des insulines dans le DTASS sera retardée en raison des capacités d'analyse limitées des laboratoires. Néanmoins, les OAD devraient continuer de *contrôler* les sports et disciplines à risques sur la base de renseignements. Il est connu que les insulines sont parfois utilisées en conjonction avec d'autres *substances interdites* telles que les agents stimulants de l'érythropoïèse et l'GH, de sorte que les *contrôles* devraient se focaliser sur les sports et disciplines à risque pour ces *substances interdites*.

Les THO, les TH et les insulines restent toutes sur la *Liste des interdictions* et sont interdites dans tous les sports et toutes les disciplines.

46. Quels échantillons devraient être analysés pour les THO et les TH?

- THO: tout *échantillon* de sang prélevé (soit pour le *Passeport*, soit pour la détection de *substances* et/ou de *méthodes interdites* lorsqu'un *échantillon* A et B est prélevé) qui montre une coloration rouge du plasma au-delà de l'hémolyse raisonnable après centrifugation ou sédimentation;

- TH: tout *échantillon* de sang prélevé (soit pour le Passeport, soit pour la détection de *substances* et/ou de *méthodes interdites* lorsqu'un *échantillon* A et B est prélevé) qui montre une augmentation soudaine de l'hémoglobine et/ou la réduction du pourcentage des réticulocytes, ou les *échantillons* prélevés suite à des chutes brutales d'hémoglobine et/ou à une augmentation du pourcentage des réticulocytes (susceptible d'indiquer un retrait), ou s'il existe un soupçon sur la base de mesures élevées de phtalates.

47. Que devrait faire une OAD si les laboratoires capables d'analyser les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF) se trouvent à une distance importante du lieu du prélèvement des échantillons?

L'AMA reconnaît que les laboratoires ne sont pas tous actuellement en mesure d'effectuer l'analyse des GHRF et que certaines OAD devront expédier leurs *échantillons* à des laboratoires d'autres régions du monde en vue de l'analyse de ces *substances interdites*.

L'AMA se concentrera sur le renforcement des capacités des laboratoires dans les régions où il existe un besoin d'analyse identifié des GHRF.

48. Des substances interdites ou des méthodes interdites figurant dans la Liste des interdictions de l'AMA seront-elles ajoutées au DTASS à l'avenir ? Ou de nouvelles substances interdites ou méthodes interdites feront-elles partie de l'analyse d'urine standard de routine?

Toute *substance interdite* ou *méthode interdite* qui est ajoutée à la *Liste des interdictions* et qui fait l'objet d'une méthode d'analyse approuvée pourra potentiellement être incluse dans le DTASS dans le cadre de l'examen et de l'évolution du DTASS (si l'analyse de cette substance ou méthode n'est pas incluse dans l'analyse d'urine standard de routine).

Note: Les OAD sont encouragées à soumettre à l'AMA toute autre question qu'elles pourraient avoir à propos du DTASS ou de sa mise en œuvre.